



VILLE DE LURE

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
ANNÉE 2025  
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Président de C.C.A.S. DE LURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération en date du 6 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 12 juillet 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme LEPAUL EDITH	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	<b>Favorable</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Lure, le 21 mai 2025

Le Maire-Président,

Eric HOULLEY





VILLE DE LURE

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
ANNÉE 2025  
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX  
ACCES AU GRADE DE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Président de C.C.A.S. DE LURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Vu la délibération en date du 6 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 12 juillet 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme ROUGY Françoise	agent social	agent social principal de 2ème classe	1	<b>Favorable</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Lure, le 21 mai 2025

Eric HOULLEY Maire - Président,





VILLE DE LURE

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
ANNÉE 2025  
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Président de C.C.A.S: DE LURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération en date du 6 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 12 juillet 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme DURAND Sophie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	<b>Favorable</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Lure , le 21 mai 2025

Le Maire -Président,

Eric HOULLEY

